

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 20 Novembre 2020

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt
En exercice : 15	le 20 Novembre
Présents : 12	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 13	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 13	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de M. Jean-Marie LAFOSSE
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal : 17/11/2020

**Présents :** Jean-Marie LAFOSSE, Guy VICTOR, Daniel CARRIÉ, Thierry CAUSSAT, Jean-Luc FILLOL, Jean-Louis FROMENTIN, Corinne SEGALA, Myriam GOUX, Olivier GIRAUD, Rodolphe BERNOU, Valérie GESLOT DYON, Laurence PICHAYROU.

**Absents-Excusés :** Elanie BARRAU, Isabelle GLANES, (procuration à Laurence PICHAYROU), Christelle DA SILVA.

Myriam GOUX a été nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- Création d'emplois d'agents de recenseurs
- Dénominations des voies
- Convention entre les communes d'HautePAGE-la-Tour et Auradou, dans le cadre de la gestion du COVID 19, actant la prise en charge des frais de personnel par la commune d'Auradou.
- Rapport activité CAGV 2019
- Création d'un espace multisports intergénérationnel et d'un parking
- Demande de subventions :
  - Etat (DETR)
  - Conseil Départemental (Amendes de Police)
- Questions diverses

**35-2020 : Recensement de la population 2021 - Création de deux emplois d'agents recenseurs.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de créer deux emplois de deux agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- La création de deux emplois d'agent recenseur non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de :

- 1.00 € par feuille de logement remplie
- 1.70 € par bulletin individuel rempli
- 5.00 € par bordereau de district
- 18.60 € pour chaque séance de formation.

### 36-2020 : DENOMINATION DES VOIES

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire de HAUTEFAGE LA TOUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**13 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention**

Décide la création de la voie libellée et des numéros de voirie suivants :

Tableau de classement des voies	Proposition nom de voie
Voie limitrophe avec Pujols lieu-dit « Camp del Sourd »	ROUTE DE LA PLAINE DE FOURTOU Route de la Plaine de Fourtou

Conformes à la cartographie jointe en annexe.

**37-2020 Convention Commune HAUTEFAGE-LA-TOUR/Commune AURADOU  
COVID 19-Garderie scolaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite au courrier de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de Lot-et-Garonne, en date du 9 septembre 2020, une concertation avec la commune d'Auradou a eu lieu afin de déterminer une organisation de la garderie scolaire permettant d'anticiper le repérage et le traçage des cas contact étant donné la recrudescence de la COVID 19.

Considérant que la commune d'Auradou n'a pas de locaux adaptés, la commune de Hautefrage la Tour propose une mise à disposition d'un local pour accueillir les élèves de l'école d'Auradou lors de la garderie scolaire du matin et du soir.

Un projet de convention a été rédigé et soumis à l'approbation de la commune d'Auradou concernant :

La mise à disposition du local : Salle des Associations situé 2A Avenue de la Tour

Et la prise en charge de la garderie scolaire du soir par un agent de la commune en demandant le remboursement de la rémunération et des charges afférents de cet agent

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la délibération n°57-2020 du Conseil municipal de la commune d'Auradou en date du 13 octobre 2020 par laquelle Madame le Maire est autorisée à signer le projet de convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal de la commune d'Hautefrage la Tour, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention

**38-2020 Rapport d'activité de la CAGV – Exercice 2019**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, en application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, a adressé au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale pour l'année 2019.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2019 sur l'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Le Conseil municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

**A 13 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention**

- Accepte le rapport annuel 2019 de la CAGV.

**39-2020 : Création d'un espace multisports intergénérationnel et d'un parking**

**Demande de subventions :**

- **Etat (DETR)**
- **Conseil Départemental (Amendes de Police)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

La commune de Hauteffage-la-Tour souhaite aménager au cœur du village un terrain multisport intergénérationnel.

Uniquement sur la période de 2016 à 2020, la population a augmenté de 16,3 % et cet équipement manque tant aux enfants, aux jeunes, aux adultes qu'aux séniors. C'est donc dans l'objectif de répondre à cette demande que la municipalité s'engage dans un projet répondant aux attentes de tous.

Le projet se déclinera autour des axes suivants :

- Favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre.
- Intégrer le sport comme outil d'éducation et de citoyenneté :
  - Nouvelles activités scolaires et périscolaires. L'enceinte de l'école étant réduite, suite à la construction de deux classes supplémentaires, le terrain multisport sera situé à proximité du groupe scolaire. Ce nouvel outil pédagogique mis à disposition de l'équipe enseignante permettra d'intégrer pleinement le sport dans l'éducation des enfants.
  - Organisation de manifestations sportives à destination des scolaires. Le groupe scolaire a pour habitude de participer à des rencontres sportives ayant lieu sur les communes environnantes, il sera possible dorénavant de recevoir de tels événements.
- Sport et santé
  - Proposer un lieu de pratique ouvert aux séniors, intégrant un terrain de pétanque auprès duquel des installations permettant de se retrouver seront aménagées. La période actuelle peu propice aux rassemblements, laissera à n'en pas douter des séquelles dans les esprits des séniors qui auront sûrement à cœur de se retrouver dès qu'il le sera possible.
- Soutenir et accompagner les associations sportives.
  - Offrir aux jeunes de la commune un outil destiné à la formation éducative et sportive dans le respect des règles d'éthique du sport.
  - Contribuer à l'animation locale par l'organisation d'évènements sportifs.
- Contribuer à l'insertion des personnes à mobilité réduite par la mise à disposition d'un espace adapté.

Enfin ce projet, tout en étant tourné vers le sport, sera développé de manière écologique et respectueux de l'environnement.

Les espaces autour du terrain seront végétalisés et boisés permettant ainsi un couvert ombragé.

L'éclairage public sera réalisé avec des candélabres solaires.

Le projet devra être réalisé sur l'exercice 2021, afin d'offrir à la population à la fin de cette période trouble que nous vivons actuellement un espace où il sera plaisant et réconfortant de se retrouver.

L'estimation présentée, par le Bureau d'Etudes de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois fait apparaître un coût de travaux de 126 769,00 € HT, soit un coût total de l'opération de 152 122.8 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux les aides de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne au titre de la « répartition du produit des amendes de police ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **décide** d'entreprendre cette opération d'investissement,
- **prévoit** d'inscrire au budget 2021, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code de la commande publique,
- **sollicite** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021,
- **sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, au titre du régime d'aide : « Répartition du produit des amendes de police » pour 2021,
- **approuve** le plan de financement suivant :
  - . Etat – D.E.T.R 2021 (40 % de 126 769 €) : 50 707.60 €
  - . Conseil Départemental - Amendes de police 2021 (40 % de 15.200 €) : 6 080 €
  - . Autofinancement : 95 335.20 €
- **inscrit** au budget la part restant à la charge de la commune,
- et **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

**La présente séance comprend les délibérations n°35-2020 au n° 39-2020.**

Le Maire  
Jean-Marie LAFOSSE



Eclairage publique route de Pépinès 35 718€ de participation - Reste à charge 19 347€ pour 10 lampadaires photovoltaïques dont le paiement sera étalé sur 5 ans.

M. le Maire est autorisé à signer le devis.

M. Lafosse précise qu'il est allé voir tous les riverains et que la majorité sont d'accord.

2 élus sont volontaires pour participer à la commission intercommunale d'Accessibilité des Personnes en situation de Handicap : M. CAUSSAT Thierry et M. BERNOU Rodolphe.

Point bibliothèque l'Education Nationale propose à la commune de bénéficier d'une subvention d'un montant de 1 500€ pour le point bibliothèque. A la condition que la commune participe à hauteur de 15% soit 225€. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité, souhaite faire travailler les libraires locaux et décide que cette subvention sera versée à la coopérative scolaire sur l'exercice 2021.